



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le

Monsieur le Président,

Le groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), créé en 1989 au Sommet de l'Arche et composé aujourd'hui de 31 Etats membres et deux organisations de coopération régionale, a examiné lors de sa session plénière qui s'est achevée le 22 octobre dernier la situation des pays qualifiés de "non-coopératifs" dans la lutte contre le blanchiment de l'argent sale, en raison des graves déficiences de leur arsenal juridique de lutte contre le blanchiment ou de règles et pratiques constituant un obstacle direct à ce combat. Le GAFI a décidé le retrait de la liste de l'Indonésie, des Iles Cook et des Philippines. La liste se compose désormais du Myanmar, de Nauru et du Nigeria.

Cependant, le GAFI, compte tenu des progrès réalisés, a décidé de lever les contre-mesures additionnelles précédemment adoptées à l'encontre de Nauru et de Myanmar. Par conséquent, les décrets n°2002-145 du 7 février 2002 et 2003-195 du 15 décembre 1995 pris en application de l'article L562-2 du code monétaire et financier seront abrogés.

La France, membre fondateur du GAFI, qui fut directement à l'origine de ces travaux, se doit de continuer à appliquer ces mesures de vigilance, qui constituent une première forme de mesure défensive à l'encontre des Etats inscrits sur la liste des pays et territoires non-coopératifs.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir aviser les membres de l'AFECEI des résultats des travaux du GAFI et de maintenir une vigilance renforcée à l'égard de toutes les transactions financières de leurs clients avec les six pays non-coopératifs identifiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Thierry Breton

Monsieur Daniel Bouton
Président de la Fédération bancaire française et de l'AFECEI
Association Française des Etablissements de Crédit
et des Entreprises d'Investissement
36 rue Taitbout
75009 Paris